



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC Résolution 445

21 septembre 2010
Original : anglais

F

Conseil international du Café
105^e session
21 – 24 septembre 2010
Londres, Angleterre

Résolution numéro 445

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 21 SEPTEMBRE 2010

Prorogation du délai fixé pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café ("le Conseil") a approuvé l'Accord international de 2007 sur le Café ("l'Accord") par la Résolution numéro 431 du 28 septembre 2007 ;

Que l'Article 40 de l'Accord dispose que, sauf disposition contraire, du 1 février 2008 au 31 août 2008 inclus, l'Accord sera ouvert, au siège du dépositaire, à la signature ;

Que le paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 441 dispose que les gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord peuvent le faire avant le 25 septembre 2010 au plus tard ;

Que plusieurs gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord et de la Résolution 441 ont indiqué qu'ils souhaitaient devenir gouvernements signataires de l'Accord ; et

Que le Conseil estime qu'il est souhaitable de permettre aux gouvernements intéressés de signer l'Accord afin d'améliorer les perspectives d'une entrée en vigueur de l'Accord au cours des douze prochains mois.

DÉCIDE :

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord et du dispositif de la Résolution 441, les gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café ont jusqu'au 28 septembre 2011 inclus pour le faire.